

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

**PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DU FONDS
DE TRANSITION ENERGETIQUE**

Considérant que dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le fonds de Transition Energétique (FTE) a été créé au 1^{er} décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Considérant que ce dispositif est soutenu par la labellisation du « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Considérant qu'à ce titre, des demandes ont été instruites par le Vice-président délégué en charge de l'environnement

Considérant que la conformité des dossiers présentés est attestée soit par des visites de contrôle à domicile, organisées par le service avant le confinement et depuis le confinement, soit par la présentation de pièces justificatives (facture acquittée visée des deux parties, photos des travaux),

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer les aides financières correspondantes d'un montant total de 10 099 €, aux bénéficiaires et selon les montants repris au tableau ci-annexé et de signer les pièces correspondantes. |

En vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités,

Le Président,

DECIDE d'attribuer les aides financières au titre du fonds de transition énergétique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération, au profit des bénéficiaires et selon les montants repris dans le tableau ci-annexé.

DECIDE de signer les actes qui en découlent.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 23 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 23 juin 2020
Et de la publication le : 23 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain

Demande d'aides financières auprès du Fonds de Transition Energétique
Annexe à la Décision n°2020/368

N° dossier	Type	Nom	Ville	Date de validation avant travaux	Montant total TTC du projet	Montant de l'aide communautaire
FTE206	PAC air/eau	FRUCHART	Lapugnoy	12/11/2019	9 500 €	1 000 €
FTE237	PAC air/eau	FAVIER	Lambres	09/01/2020	11 217,83 €	1 000 €
FTE242	PAC air/eau	TIRMAN	Beuvry	22/01/2020	18 407,59 €	750 €
FTE243	Isolation toiture	DELBECQUE	Béthune	28/01/2020	4 047,59 €	1 434 €
FTE251	Poêle à bois bûches	LESECQ	Saint Hilaire Cottes	18/02/2020	4 033 €	750 €
FTE254	Isolation de mur par l'extérieur	DUPONCHELLE	Divion	03/03/2020	9 671,53 €	1 415 €
FTE259	PAC air/eau	WATEL	Fouquières-les-Béthune	06/03/2020	17 061,76 €	750 €
FTE262	Poêle à bois bûches	WALQUENART	Ferfay	09/03/2020	3 668,07 €	750 €
FTE271	Poêle à granulés	HENNEQUART	Beuvry	06/05/2020	5 245,61 €	750 €
FTE273	PAC air/eau	BACLET	Lillers	11/05/2020	10 662,89 €	750 €
FTE275	Poêle à granulés	NAVET	Haisnes	18/05/2020	3 535,41 €	750 €

TOTAL	10 099 €
--------------	-----------------